Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .72 / 2022

Nombre de Membres
En exercice : 27
De Présents : 23
De votants : 26
de ses

L'An deux mil vingt-deux le Mardi 07 JUIN ,

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.
Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme BOUCHER Julie-Mme GACNIK Marie-France-Mme NICODEMO Mélissia - M. ROSSI Patrick-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- Mme DUPONT Karine- M. BENEDETTO Nicolas-.M. CAMARA Célestin-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme PRUNET Sophie-M. SEIGNOBOS Jean-Luc

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand
Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David
M. SANTONI Jean donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne

.Etaient absents excusés- M. FERRARI Fabien

Délibération portant adoption d'un avenant au règlement intérieur des services péri scolaires 2021-2022 .

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. SEIGNOBOS Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du règlement intérieur des services péri scolaires actuels quelques modifications doivent être apportées avant la fin de l'année scolaire.
Ces modifications proposées sont les suivantes :

-**Page de garde** : « les activités périscolaires fonctionneront du jeudi 02 septembre 2021 au mardi 05 juillet 2022 ».

Il y a lieu de remplacer par : *les activités péri scolaires fonctionneront du jeudi 02 septembre 2021 au jeudi 7 juillet 2022 »*

Motif : changement intervenu suite à la révision du calendrier scolaire.

Chapitre 5 : modalités de paiement.

4ème ligne : « il (le prélèvement) interviendra entre le 5 et le 10 de chaque mois (de septembre à juin) ».

Il y a lieu de remplacer par : *« il interviendra entre le 5 et le 10 de chaque mois (de septembre à mai) et entre le 12 et 20 juillet 2022 pour les repas du mois de juin et des quelques jours de juillet.*

Motif : Au vu des nombreuses absences enregistrées, cette modification permettra une facturation au plus juste des repas, le report des absences sur le logiciel à la rentrée n'est pas possible.

A rajouter : « *les parents qui souhaitent lever leurs enfants de la restauration scolaire avant le dernier jour d'école devront obligatoirement le signaler auprès du service jeunesse et au plus tard au 24 juin 2022. A défaut, les repas seront facturés.*

Motif : De nombreux parents lèvent leurs enfants de la restauration avant la fin de l'année sans le signaler d'où de nombreux repas perdus.

Monsieur le Maire propose de modifier en ce sens le règlement des services péri scolaires et cantine de 2021-2022 .

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité d'amender le règlement des services péri scolaires cantine 2021-2022 des modifications ainsi proposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

Affiché le :
Publiée le :
Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du TA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.